

DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE
Commune d'ESSARTS EN BOCAGE

Arrêté AG600EEB030723

**Arrêté portant délégation de signature à Madame Claire UBEDA
pour exercer les fonctions d'officier d'état civil,
pour la légalisation des signatures, pour la certification conforme
et en matière d'établissement des listes électorales.**

Le Maire de la Commune d'Essarts en Bocage,

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 26 mai 2020,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-27, L. 2122-30 et L. 2122-32 et R. 2122-10,

Vu les articles 63 et 75 du Code Civil,

Considérant qu'il est indispensable d'assurer régulièrement la réception des déclarations d'état civil et la signature des documents délivrés,

ARRETE

Article 1 – Madame Claire UBEDA, Adjoint administratif territorial, est déléguée pour exercer, en nos lieu et place, sous notre surveillance et notre responsabilité, les fonctions d'Officier de l'Etat Civil, à l'exception de la célébration des mariages prévues à l'article 75.

L'agent susnommé pourra également mettre en œuvre la procédure de vérification prévue par les dispositions du chapitre II du titre II du décret n° 2017 - 890 du 6 mai 2017.

Article 2 – Madame Claire UBEDA, adjoint administratif territorial, titulaire, est déléguée sous notre surveillance et notre responsabilité, et en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints au Maire pour la légalisation de signatures et la certification conforme des pièces présentées à cet effet.

Article 3 - Délégation de signature est donnée sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire, à Madame Claire UBEDA, adjoint administratif territorial, pour statuer sur les demandes d'inscription sur les listes électorales.


Article 4 – Madame Claire UBEDA, adjoint administratif territorial, est habilitée à avoir accès, dans la limite du besoin d'en connaître, aux données à caractère personnel et aux informations enregistrées dans le système de gestion du répertoire électoral unique.

Article 5 - La signature par Madame Claire UBEDA des décisions relevant de la délégation définie à l'article 4 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante : « par délégation du Maire ».

Article 6 – Madame la Directrice Générale des Services de la Ville ainsi que les agents placés sous son autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés ordinaires de la Mairie et transmis à Monsieur le Procureur de la République.

Fait à Essarts en Bocage, le 3 Juillet 2023

Le Maire,
Freddy RIFFAUD



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de L'île Gloriette 44000 NANTES - dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Transmis au Représentant de l'Etat le 05/07/2023

Notifié le 06 juillet 2023

Signature de l'agent :



La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.